

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET  
-----  
VILLE DE  
31220 CAZERES  
-----

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DECISION MUNICIPALE  
-----

Portant défense en justice contre l'action contentieuse intentée par  
Monsieur Jean-Luc RIVIERE contre la mairie de Cazères pour l'annulation de la  
délibération n°2024-29/01-006 du Conseil Municipal°

Le Maire,

Décision Municipale  
DC-2025-009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération N°2023-10/12-108 en date du 10 décembre 2023 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 16° du CGCT ;

### DECIDE

**Article 1 :** De défendre la commune en justice dans l'action contentieuse intentée contre la Mairie de Cazères par Monsieur Jean-Luc RIVIERE sur le recours en annulation contre la délibération n°2024-29/01-006 du Conseil Municipal de CAZERES

**Article 2 :** De désigner comme avocat pour représenter la Commune dans cette instance la société d'avocats « Deloitte », Société d'avocats inscrite au Barreau des Hauts de Seine, 7 Boulevard Jacques Saadé – Quai de la Joliette – 13235 MARSEILLE Cédex 02

**Article 3 :** De fixer l'ensemble des modalités de saisine et d'intervention du cabinet d'avocats « Deloitte » ainsi que les modalités financières, dans le cadre d'une convention d'honoraires et avenants cas échéant selon l'évolution de l'affaire.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État et adressée au comptable public de la collectivité.

**Article 5 :** La présente décision fera l'objet d'une information aux élus lors du prochain conseil municipal et sera publiée sur le site internet de la collectivité.

Fait à Cazères, le 11 Juillet 2025

Le Maire,  
Raymond DEFIS

